

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2584

présenté par
Mme Rossi et Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sociaux »,

insérer les mots :

« et sanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter l'objectif de l'affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales d'un bien ou d'un service. Les caractéristiques environnementales ne peuvent se limiter à l'impact du bien ou du service en termes d'émissions de gaz à effet de serre, mais doivent également inclure les risques éventuels sur la santé humaine, notamment si le produit contient des substances perturbatrices endocriniennes.

Cet amendement vise donc à compléter de manière logique les finalités de l'affichage à destination du consommateur.